

Délibération n°2021-92

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 25 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education, Vu les statuts de l'Université des Antilles, Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Budget 2022 du Comité d'Aide Spécifique pour les étudiants (CASE)

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit de l'attribution pour le budget 2022 d'un montant de 15 000 euros pour les aides sociales aux étudiants en difficultés de l'Université des Antilles.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 20

Membres présents et représentés : 20

Contre: 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention: 0

Le budget 2022 du Comité d'Aide Spécifique pour les étudiants (CASE) au sein de l'Université des Antilles est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe à Pitre, le 26 octobre 2021

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY